



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD - M. FATH - Mme EYL – M. GARCIA- Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. GILLET - M. POINTET - M. EVENE – Mme LASSERRE RAVET – M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES – Mme RIGAUT - Mme VIGUIER – M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT

Présents et représentés : 32 Quorum : 11

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ITHURRIA à M. FATH ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; M. MARTINET à Mme PREVOTEAU ; Mme JOUBERT à Mme VIGUIER

Absents : Mme PIET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 avril 2021
Secrétaire de séance : Mme EYL

2021/44

Objet : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet oenotouristique du Château de Léognan et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le PLU de Léognan approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2003 et modifié le 10 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Léognan en date du 29 septembre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 janvier 2021,

Vu la décision n°2021DKNA4 rendue par l'autorité environnementale en date du 8 janvier 2021,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal 21.01.Ad.014 en date du 14 janvier 2021 mentionnant la déclaration de projet du Château de Léognan et de mise en compatibilité d'urbanisme avec le projet,

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 033-213302383-20210505-2021_44-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 février 2021 au 19 mars 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet du Château de Léognan revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Décider** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU,
- **Décider** d'adopter la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **Indiquer** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **05 MAI 2021**

Le Maire,

Laurent BARBAN

